

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08926  
Numéro SIREN : 789 090 651  
Nom ou dénomination : ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC)

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2021 sous le numéro de dépôt 35469

33 469

## ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC)

Société par Actions Simplifiée au Capital de 5 000 euros

Siège Social : 10 rue Camille Moke

93212 La Plaine Saint-Denis

RCS Bobigny 789 090 651

L'an deux mille vingt et un  
Le 22 novembre,

Madame Katayoune PANAH I agissant en qualité de Présidente de la société ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC) a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite adressée le 10 novembre 2021 à chacun des deux associés et portant sur les points suivants :

- Décision d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles ; conditions et modalités de l'émission (*Première résolution*),
- Décision de réduction du capital social motivée par des pertes (*Deuxième résolution*),
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et de la réduction du capital social motivée par des pertes (coup d'accordéon) (*Troisième résolution*),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*Quatrième résolution*).

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée adressée le 10 novembre 2021.

Les documents suivants ont été adressés aux associés :

- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions,
- Un bulletin de vote,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Un bulletin de souscription d'action.

A l'issue du délai statutaire de 8 jours mentionné dans la lettre de consultation, les associés ont adressé respectivement leur bulletin de vote ainsi que le bulletin de souscription datés, complétés et signés.

En conséquence, lesdits associés réunissant les 2 500 actions formant le capital social ont pu valablement exprimer leur vote.

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

**PREMIERE RESOLUTION** : *Décision d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles ; conditions et modalités de l'émission*

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après avoir constaté que le bilan arrêté au 31/12/2018 faisait apparaître un montant des capitaux propres devenus inférieur à la moitié du capital social, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide :

- D'augmenter le capital social qui est de 5 000 euros divisés en 2 500 actions de 2 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2 262 644 euros (l'« **Augmentation de Capital** ») (correspondant

au montant des pertes mis en report à nouveau, augmenté de 2 euros) et de le porter ainsi à 2 267 644 euros par création et l'émission de 1 131 322 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 2 euros chacune. Ces actions seront émises au pair et seront libérées intégralement à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux propriétaires des 2 500 actions anciennes.

En conséquence, les associés, SNEF et ImmoRESEAU auront sur les 1 131 322 actions nouvelles un droit de souscription irréductible comme suit :

- SNEF : 565 661 actions
- ImmoRESEAU : 565 661 actions

La collectivité des associés, conformément à l'article 20 g) des statuts de la Société, décide que les avances consenties à la Société en application des conventions de comptes courant d'associés, sont remboursées à hauteur du montant de l'augmentation de capital, soit 2 262 644 euros, par anticipation ce jour, soit le 22/11/2021.

Les souscriptions seront libérées par compensation avec les comptes courants d'associés, détenus respectivement par les deux associés SNEF SAS et ImmoRESEAU SAS sur la Société. Ces créances sont certaines, liquides et exigibles sur la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**DEUXIEME RESOLUTION** : *Décision de réduction du capital social motivée par des pertes*

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le montant du capital social d'une somme de 2 262 644 euros (la « **Réduction de capital** ») (correspondant au montant du report à nouveau débiteur, augmenté de 2 euros) et de le porter ainsi à 5 000 euros afin d'apurer les pertes de la Société comme suit :

- Capital social de la Société (et fonds propres) : 5000 euros
- Compte report à « nouveau » créateur : 2 euros

Cette décision de réduction du capital social motivée par les pertes, est décidée sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation du capital social.

Cette réduction du capital sera réalisée par voie d'annulation des 1 131 322 actions nouvellement créées.

En conséquence, chacun des associés, SNEF et ImmoRESEAU, détiendra respectivement, à l'issue de la Réduction de Capital, 1 250 actions.

Aucune modification statutaire n'est par conséquent nécessaire.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**TROISIEME RESOLUTION** : *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et de la réduction du capital social motivée par des pertes (coup d'accordéon)*

La collectivité des associés constate d'une part la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 2 262 644 euros par création d'actions nouvelles :

- Tous les droits de souscription à titre irréductible ayant été régulièrement exercés le 22 novembre 2021, le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation à cette même date,
- Chaque souscripteur s'est libéré de sa souscription par compensation avec ses créances en compte courant d'associés sur la Société (créances certaines, liquides et exigibles).

La collectivité des associés constate d'autre part, la réalisation définitive de la réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 2 262 644 euros, par voie d'annulation du nombre d'action, ramenant le capital social à un montant de 5 000 €. A l'issue de cette opération de réduction, un montant de 2 euros sera affecté au compte report à « nouveau » qui sera créateur.

Il résulte de la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital social susvisées que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il conviendra de faire procéder à une inscription modificative au RCS relatif à la régularisation de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**QUATRIEME RESOLUTION : pouvoirs pour les formalités légales**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

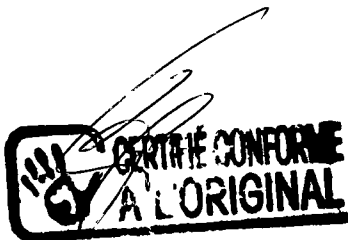
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente et un associé de la Société.

**Associé**  
**ImmoRESEAU**  
Représentée par Christel PUJOL-ARAUJO

Le 22/11/2021



**La Présidente**  
Katayoune PANAHI



1880-1881